



LES FONDEMENTS GEOPOLITIQUES DES GENDARMERIES

***Un atout conceptuel pour le rayonnement
de la France au XXI^{ème} siècle ?***

Mémoire de géopolitique
du Commandant Manuel MONTOYA VICENTE
dans le cadre du séminaire « Géopolitique de la France »

Directeur : Professeur Christophe REVEILLARD.

Avril 2004

LES FONDEMENTS GEOPOLITIQUES DES GENDARMERIES

Un atout conceptuel pour le rayonnement de la France au XXI^{ème} siècle ?

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

L'ETAT-NATION FRANÇAIS ET LA GENDARMERIE NATIONALE : L'ARME COMME ELEMENT D'IDENTIFICATION ET COHESION NATIONALE

La Gendarmerie Nationale et le peuple français.

La Gendarmerie Nationale et la laïcité.

La Gendarmerie Nationale et la cohésion territoriale.

La Gendarmerie Nationale et la langue française.

Le domaine des idées.

DEUXIEME PARTIE

L'UNION EUROPEENNE ET LES « FORCES DE GENDARMERIE »

Quelques préalables

L'Arme des Carabinieri et la Guardia Civil : Les sœurs proches de la Gendarmerie

L'Association FIEP : Une initiative nécessaire

La Force de Police Européenne

INTRODUCTION

Le 19 novembre dernier, dans la presse espagnole, on pouvait trouver des articles relatifs à la possibilité de constituer une Gendarmerie au sein de l'Union européenne. En particulier, dans le journal ABC on lisait que « les pays disposant de corps militaires comme par exemple la Guardia Civil espagnole, les Carabinieri italiens ou la Gendarmerie française, se sont déclarés favorables, hier à Bruxelles, à la création d'une Gendarmerie européenne qui interviendrait dans des missions de paix où les forces armées ne représentent pas un instrument adapté à la situation du terrain. Le ministre de la défense italien, Antonio Martino a ainsi applaudi la proposition de son homologue français, Michèle Alliot-Marie, qui avait présenté ce projet le 4 octobre dernier, affirmant que tous les pays disposant de corps de ce genre sont d'accord pour aller de l'avant, faisant référence au Portugal, aux Pays-Bas et aux trois pays cités ci-dessus. »

Cette convergence de points de vue constatée à Bruxelles au commencement du XXI^{ème} siècle parmi les pays qui disposent de forces de police à statut militaire, est-elle le fruit du hasard ? Ou au contraire, existe-t-il des raisons historiques plus profondes de cette communauté de pensée à l'égard d'une idée d'origine franco-française ? Dans l'affirmative, si un véritable pilier conceptuel est à l'origine de la Gendarmerie française, peut-il représenter un atout pour l'influence continentale de la France à l'avenir ?

Pour démontrer les raisons de ce vrai partenariat européen actuel, grâce à la validité des gendarmeries, il est souhaitable d'approfondir dans une première partie les liens entre la France et sa Gendarmerie Nationale. A cet effet, l'étroite interrelation d'ordre géopolitique qui a toujours existé entre l'Arme et l'Etat-Nation français (le peuple et sa relation avec le pouvoir républicain, la laïcité, la cohésion territoriale et la langue nationale), sera tout d'abord analysée à travers de l'histoire.

Dans une deuxième partie, nous étudierons l'importance de cette idée qui irrigue sur l'échiquier international, sa réalité continentale et quelques remarques sur la coopération policière en Europe. Pour finir, nous verrons les raisons qui vont faire de l'idée des gendarmeries un vrai atout pour le rayonnement de la France à l'avenir, grâce à sa validité comme un des outils incontournables pour la sécurité et la gestion des crises de la nouvelle Europe.

PREMIERE PARTIE

L'ETAT-NATION FRANÇAIS ET LA GENDARMERIE NATIONALE : L'ARME COMME ELEMENT D'IDENTIFICATION ET COHESION NATIONALE

11. LA GENDARMERIE NATIONALE ET LE PEUPLE FRANÇAIS.

111. Le peuple français.

Le peuple français est sans aucun doute le résultat d'un processus humain et historique, mais aussi d'un rassemblement de valeurs spécifiques au cours des deux derniers siècles.

La Gaule de Vercingétorix comptait déjà environ cinq millions d'habitants, et au XIV^{ème} siècle la population française, avec 20 millions, était la plus grande de l'Europe¹. A la fin du XVIII^{ème} siècle la France compte 28 millions de personnes que deviendront plus de 39 au cours du XIX^{ème} siècle.

Au siècle passé, l'explosion de la natalité après la deuxième guerre mondiale², la réduction de la mortalité, particulièrement l'infantile, et surtout l'immigration, feront que le peuple français commence le troisième millénaire avec plus de 60 millions de membres.

Mais, on pourrait se poser la question de la réalité d'une population absolument homogène du point de vue culturel dans un territoire européen de plus d'un demi-million de kilomètres carrés et placé dans un carrefour entre l'Atlantique et la Méditerranée, entre l'Europe Centrale et la Méridionale. Est-ce qu'on pourrait définir cette population sans tenir en compte l'histoire en commun et surtout les liens politiques qu'elle-même s'est donnée au long des siècles ? Bien sur que non.

La culture de Rome reste la base de la conception française du droit et de l'organisation sociale, mais le substrat gaulois est toujours là. Comme affirme Ortega y

¹ MINART Patrice, « La population française dans le temps » . Le site des professeurs d'histoire et géographie.

² Pendant le « baby boom » 1946-1973, la fécondité oscille entre 2,9 et 2,3 enfants par femme. Document Démographie. Section Population . Page web france10.

Gasset³ « Rome soumet la Gaule ; Ça ne veut pas dire que les Gaulois ont déjà perdu le sentiment d'une entité sociale différente à Rome et qui se sont dissolus dans une énorme masse homogène nommée Empire romain. Non, la cohésion gauloise continue, mais restant articulée comme une partie d'un ensemble beaucoup plus grand. Rome elle-même, comme noyau initial, n'est qu'une autre partie du colossal organisme » .

Après la force des Francs, ils viendront se joindre à cette base gaule-romaine les apports complémentaires des populations des territoires qui deviendront des composantes de la France (le Roussillon, la Flandre, l'Alsace, la Lorraine ou la Corse).

Néanmoins ce rapide survol de la population française en liaison avec l'histoire manquerait d'une partie fondamentale pour s'approcher à la réalité même des Français de 2004. Comme on le dit traditionnellement, la population française est l'héritière de l'histoire des peuples, mais surtout est le fruit de l'esprit de la Révolution⁴.

En effet, on va retrouver les effets de la pensée révolutionnaire dans deux aspects essentiels et complémentaires de la conception française de son peuple : la possibilité d'intégration et la cohésion interne.

Etat et Nation, lien politique et réalité humaine, seront toujours liés, depuis 1789, en France, à cause des principes universels de liberté, égalité et fraternité. Pour devenir un citoyen français, il faudra seulement rejoindre ces idées.

Pour bien montrer la volonté du nouveau pouvoir révolutionnaire pour articuler ses citoyens autour des idées, comme un vrai contrat permanent entre la République et son peuple, rien n'est plus significatif que l'article 4 de la Constitution de 1794 : « Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année - Y vit de son travail – Ou acquiert une propriété – Ou épouse une Française – Ou adopte un enfant – Ou nourrit un vieillard ; - Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité – Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français » .

³ ORTEGA y GASSET José, « L'Espagne invertébrée », Madrid, Editions de la Revue d'Occident, 1975. Page 37.

⁴ Cette idée est très clairement exposée par Jean Claude Barreau, ancien Directeur de l'Office National de l'Immigration et de l'Institut National d'Etudes Démographiques, quand il signale que « La France n'est pas une ethnie, elle est fondée sur l'idée du droit, qui nous vient du droit romain, et sur une idée d'universalité » . Conférence « Immigration et Nation » du 04.04.01. Site des anciens polytechniques .

D'un autre côté, malgré la richesse culturelle, ethnique ou linguistique de la population française, la façon régaliennne de définir l'Etat provoquera la fin des « peuples de la France » de l'Ancien Régime. Et pour bien comprendre la différence entre les nouveaux intérêts de l'Etat et ceux des monarques, la réflexion du professeur Chauprade sur ce changement peut être très utile⁵ : « si l'on compare ainsi le modèle de la royauté française à celui de la république jacobine, on constate que le nationalisme du second est plus homogénéisateur que celui du premier, la royauté tolérant mieux la différence régionale à condition que celle-ci ne se transformât pas en féodalité anti-royale. »

Enfin, la force unificatrice de la République gagnera aux velléités centrifuges des régions, et ce constat sera évident en Europe du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle.

112. La Gendarmerie Nationale et la mise en œuvre des idées républicaines.

On peut trouver des auteurs qui considèrent que l'accomplissement du fait étatique, générateur et exécuter des lois, se trouve dans le lien entre sa propre définition et les espoirs de la réalité humaine. Et pour cela, comme affirme Yves Déloye⁶ « La réussite ... dépend de la capacité de l'appareil étatique à imposer un système de valeurs et de normes nationales autour duquel se cristallise l'identité de la Nation » .

Après avoir évoqué quelques remarques sur l'idéal révolutionnaire et sa conception du peuple de la République, on peut se poser une question fondamentale : quels sont les outils du nouveau régime pour que la masse populaire devienne un ensemble de citoyens ? Comment faire pour que les populations rurales des micro-communes, fortement attachées aux pouvoirs traditionnels de la noblesse et de l'église, arrivent à connaître leurs nouveaux droits et libertés générales ?

Pour bien situer cet enjeu, il faut aussi ajouter aux troubles et dérives internes des premiers moments, une menace extérieure aggravante. Les volontés des changements radicaux des révolutionnaires ont besoin de s'appuyer sur des instruments déjà existants mais qui permettront en même temps le bouleversement désiré.

⁵ CHAUPRADE Aymeric, « Géopolitique : Constantes et changements dans l'histoire », Paris, Editions Ellipses, 2003,

⁶ DELOYE Yves, « Etat, Nation et identité nationale : pour une clarification conceptuelle », page 156, in BURGUI Noëlle (dir.), « Fractures de l'Etat », Paris, Editions KIME, 1994.

A ce sujet, si l'on examine les Institutions de l'époque, la Maréchaussée est la seule force de l'Etat qui a fait prouvé son efficacité dans la surveillance et l'exécution des lois sur l'ensemble du territoire.

En 1789, la Maréchaussée prend partie pour les révolutionnaires et après les premiers débats du nouveau corps législatif sur la force publique, elle est maintenue en ce qui concerne les concepts fondamentaux.

Selon François Dieu⁷ « L'institution bénéficia d'un concours de circonstances. L'Assemblée constituante fit preuve de clairvoyance en se gardant bien de désorganiser, en cette période troublée, une force militaire chargée jusque-là de maintenir le bon ordre, implantée aux quatre coins du royaume et globalement respectée par la population ».

Mais malgré les liens évidents entre la Maréchaussée et la nouvelle Institution, dès le premier moment, les législateurs vont introduire deux modifications de base : la perte de la juridiction prévôtale et l'intégration des forces à l'Armée.

Le pouvoir prévôtal n'a pas survécu à ce nouveau principe qu'est la séparation des pouvoirs. Pour le professeur Alary⁸ « la superposition de plusieurs justices concurrentes appartenait au passé, mettant ainsi en pratique l'idéologie révolutionnaire et le principe d'égalité devant la loi ».

Ainsi, la Gendarmerie, avec sa mission fondamentale primaire fortement liée à l'empire de la loi, va devenir un des moyens les plus efficaces de la nouvelle justice civile et criminelle. Ainsi, le mandat constitutionnel qui affirme « nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou décrétée par le Corps législatif »⁹ deviendra réel grâce à la nouvelle Arme. En même temps, l'atout majeur de cette institution naissante est d'être un outil de police judiciaire sous les autorités du pouvoir législatif.

De plus, la clarification organique de la nature militaire de la Gendarmerie va renfoncer la présence institutionnelle de celle ci au sein de la population. Si le maillage

⁷ DIEU François, « La Gendarmerie, secrets d'un corps », Bruxelles, Editions Complexe, 2002, page 55.

⁸ ALARY Eric, « L'histoire de la Gendarmerie : De la Renaissance au troisième millénaire », Paris, Editions Calmann-Lévy, 2000, page 53.

⁹ Article 96 de la Constitution de 1794.

territorial est un des atouts hérités de la Maréchaussée, la réaffirmation du caractère militaire des gendarmes va leur conférer une pleine disponibilité dans le temps et une forte discipline en interne.

Ces deux piliers historiques que l'on vient de décrire, caractère militaire d'un côté et fondement policier général et judiciaire de l'autre, sont réellement les fondements de l'idée de cette nouvelle force qu'est la Gendarmerie Nationale française.

Néanmoins, il convient de souligner l'apport des idées de Napoléon dans cette approche des origines de l'Arme. En effet, sous le mandat de l'Empereur, la Gendarmerie va voir accroître son maillage, ses missions vont être clarifiées en interne et aussi étendues aux nouveaux départements et aux Etats vassaux. Cette extension de l'Arme aux territoires des Etats européens proches, comme on aura l'occasion de le constater plus tard, sera à l'origine des grandes évolutions futures. Comme l'Institution le proclame de nos jours¹⁰ « la Gendarmerie, après les épreuves de la Révolution, avait atteint sa majorité institutionnelle, mais, dans la déliquescence de la fin du Directoire, il lui manquait une chose essentielle une âme, Napoléon allait la lui donner »

113. Le lien entre l'Arme et la population française.

Les éléments qui viennent d'être analysés constituent les bases de la Gendarmerie, mais après ce constat, il convient d'étudier leur place et leur singularité au sein de l'Arme aujourd'hui en 2004.

La nature militaire apporte aux professionnels de la Gendarmerie une cohésion interne, la discipline, l'unité de doctrine et un haut niveau de disponibilité.

Le maillage territorial, impossible à préserver sans le fondement cité ci-dessus, augmente parallèlement les capacités mis à disposition du service public.

En plus, la variété des missions assurées au profit de la population, qui couvre tous les domaines du pouvoir de l'administration étatique, engendre une référence de premier ordre pour la population concernée.

¹⁰ Section Histoire du site officiel de la Gendarmerie Nationale

La conclusion de cette analyse est la constatation de l'existence d'une proximité forte entre le peuple et la Gendarmerie, physique mais aussi, par rapport au pouvoir républicain, disponible en tout temps et caractérisée par un principe d'autorité légitime.

Cette proximité, qui est une des richesses et une des singularités de l'Arme, devient un bien très apprécié pour les citoyens, car il s'agit du fruit de la convivialité au quotidien, de la pleine connaissance des problèmes propres à chaque commune. Pour Jean François Léger¹¹ « l'habitat des gendarmes, implanté au cœur même des communes, participe fortement à faire de ces derniers cette figure d'autorité compréhensive qui ne peut être que de proximité ».

En plus, on peut affirmer que cette approche populaire de l'Institution dépasse la sphère des matières formelles pour arriver jusqu'au domaine personnel des populations. A ce titre la réflexion du professeur Dieu est très intéressante¹² « ... la brigade de gendarmerie dans le monde rural se trouve confronté à une pluralité de demandes pouvant sortir du cadre conventionnel (policier) de la sécurité. Ainsi le gendarme est amené à exercer au quotidien un rôle de médiateur modérateur, qui se décompose en ...tâches, particulièrement significatives du capital de confiance qu'il bénéficie, mais aussi des atteintes à la population qu'il protège ».

Nous avons vu combien le peuple français est fortement lié aux principes universels nés de la Révolution, mais aussi aux singularités de ses communes et de ses espaces les plus proches. En outre, les Français, par leur héritage gaulois et leur composante latine, ne doivent pas être considérés comme une société insensible dans leur mobilisation. Pourrait-on alors affirmer que la Gendarmerie Nationale (et ses bases essentielles) est un outil franco-français créé spécifiquement pour mieux servir son peuple ?

Pour répondre à cette question, d'un intérêt marqué pour cette étude, voici le commentaire du général Philippot par rapport à un discours de l'actuel Président de la République¹³ : « L'émotion populaire, risque des pays à sang chaud, justification de la Gendarmerie ? Besoin d'ordre à hauteur des aspirations de liberté ? N'est pas l'interprétation que l'on peut donner de ce que disait de la Gendarmerie le président de la République, à l'époque Premier ministre, à Dijon, le 23 mai 1987 ? :

¹¹ LEGER Jean François, « Militaire de la Gendarmerie : Le choix d'un service public de proximité » .Revue de la Gendarmerie Nationale, numéro 206.Pages 10-11.

¹² DIEU François, « La Gendarmerie, secrets d'un corps », Bruxelles, Editions Complexe, 2002, page 288.

¹³ PHILIPPOT Général (C.R.) G., chef du Service Historique de la Gendarmerie Nationale. Préface au Numéro spécial Gendarmerie de la Revue Historique des Armées, 1998, page 1.

« pour se garantir de leurs propres excès, les Français, dans leur sagesse, se sont dotés d'une force publique suffisamment proche d'eux pour qu'ils l'aiment et suffisamment disciplinée pour qu'ils la craignent »

12. LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA LAICITE

Nous avons déjà vu comment l'Etat-Nation français s'appuie fondamentalement sur des liens de nature politique. Néanmoins, la France, en tant que Nation, a une forte tradition chrétienne et catholique. Alors, pourquoi la laïcité républicaine ?

À la veille de la Révolution, l'Eglise française est la propriétaire de 10 % des terres les plus riches¹⁴, maintient une situation économique privilégiée grâce aux impôts et joue un rôle social de premier ordre par le culte et l'enseignement.

Sans aucun doute, nous pouvons affirmer qu'à cette époque, le système pouvoir royal/noblesse-Eglise-peuple, est très commode pour la hiérarchie ecclésiastique et que seules les idées bourgeoises de changement peuvent représenter une menace pour l'état des lieux existant.

Ce conservatisme des prêtres fait que l'Eglise par exemple soit un des pires ennemis de l'unification linguistique, base essentielle pour la culture populaire. Le paysan n'a nullement besoin du français pour suivre les sermons car ils sont prononcés en patois. Quant à l'enseignement dans les collèges et les universités, à la fin du XVIIIe siècle, l'Eglise continue à utiliser le latin comme langue de travail.

Après tout ce que nous venons de constater, il est clair que pour les révolutionnaires la séparation du nouveau pouvoir des sentiments religieux doit constituer une cible de premier ordre. Il ne s'agit pas d'ignorer la forte tradition chrétienne des français, mais bien d'affirmer les principes de liberté et d'égalité en coupant les liens du futur Etat avec les influences de l'Eglise.

Ce principe d'Etat laïc comme une garantie de liberté non seulement de l'individu sinon de toute la France sera toujours maintenu ; l'article premier de la Constitution de 1958

¹⁴ « Le français au siècle des lumières ». Site officiel de l'Université de Laval, Saint-Foy (Québec) Canada. Equipe de recherche « trésor de la langue française au Canada » .

le consacre ainsi que l'unité, la démocratie et l'esprit social comme des valeurs de la République française.

Mais si les principes constitutionnels républicains ont toujours mis l'accent sur la nature laïque de l'Etat, comment est-il possible qu'une Institution basique de la République comme la Gendarmerie Nationale déclare sa confession religieuse ?

En effet, le Pape Jean XXIII par écrit en date du 18 mai 1962, désigne solennellement Sainte Geneviève comme patronne de la Gendarmerie ; la célébration de sa fête fait l'objet d'une circulaire officielle au mémorial de l'Arme. En plus, la page web institutionnelle déclare que « par le modèle de courage exceptionnel d'initiative, de sens du devoir, de dévouement au service des autres et d'efficacité dans l'action, sainte Geneviève présente des vertus qui la désignaient pour être la patronne de la Gendarmerie Nationale ».

Pour bien comprendre cette réalité, il faut faire la différence entre l'activité institutionnelle et les sentiments majoritaires des gendarmes. Bien qu'en tant qu'outil étatique la Gendarmerie aille lutter au quotidien pour la liberté religieuse des français et pour que l'égalité des citoyens soit une réalité sans tenir compte de leur religion, comme communauté de personnes elle a son propre sentiment religieux.

Face à la liberté de culte, une preuve claire de cette volonté républicaine des gendarmes, est apportée par un des grands principes éthiques que l'Institution respecte et impose toujours à ses militaires¹⁵ : « Les citoyens sont égaux devant la loi ... au service de tous les individus, il faut bannir les sentiments discriminatoires fondés sur la race, les origines, les croyances, le niveau social ou professionnel ».

On pourrait dire enfin, que la Gendarmerie avec une patronne catholique est la démonstration évidente de l'esprit républicain en cohérence avec l'esprit de la nation et la preuve d'une grande compatibilité. La règle absolue pour l'Etat, c'est de permettre le fait différentiel mais sans oublier pour autant la réalité même de la nation. Les portes de l'Arme sont ouvertes à toutes les religions, et dans leur métier les gendarmes vont défendre au

¹⁵ C.E.G.N. (Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale), « Ethique et déontologie des militaires de la Gendarmerie », Fort de Charenton. Page 23.

quotidien les lois de liberté de culte et de pensée. Mais l'ensemble des quelques 100 000 militaires de l'Institution est majoritairement catholique et ça doit être reconnu.

De nos jours, au moment où la République vient d'envisager des solutions légales pour maintenir ce principe laïc dans des espaces publics comme l'école ou l'Administration publique (non-ostentation des symboles religieux), nous pouvons affirmer sans aucun doute que la Gendarmerie sera un des éléments clés dans la mise en œuvre de cette nouvelle norme.

13. LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COHESION TERRITORIALE.

131. Le cas de l'Alsace-Lorraine en 1918.

Pour différentes raisons (puissance des Etats voisins, similitudes culturelles et linguistiques, etc.), la frontière la plus fragile de la France ce dernier siècle a été celle des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Un Etat-nation comme la France, avec des frontières apparemment consolidées, voit, après le conflit franco-allemand de 1870-1871, l'Alsace-Lorraine, partie intégrante de son propre territoire, devenir étrangère par la force des armes. Cette perte deviendra une vraie obsession pour les Français pendant presque un demi-siècle.

Mais quand ce territoire retourne à la République française en 1918, c'est à dire deux générations après, on peut se demander si la République a les moyens d'assurer la souveraineté effective de la France sur les départements concernés. Et ça, non seulement du point de vue territorial mais également – et c'est peut être encore plus important - du point de vue de la population devenue à nouveau française.

Nous pourrions considérer dans ce domaine les efforts réalisés par différents moyens étatiques (armées, éducation nationale, administration civile, etc) mais dans le cadre de cette étude nous nous bornerons à souligner l'importance et surtout l'orientation des actions mises en œuvre par la Gendarmerie Nationale.

Pendant un demi-siècle, l'Alsace-Lorraine a constitué un Lander du Reich allemand, et par conséquent, sa population a été habituée à une autre force de l'ordre, s'exprimant dans une autre langue et représentant un autre Etat. Comment donc faire pour que ces hommes et

femmes puissent constater non seulement que la réalité est redevenue celle de leurs grands-pères, mais qu'en plus, leurs biens et leurs vies sont encore mieux protégés que dans un passé récent ?

Pour la valeur des idées contenues et par l'affirmation de la Gendarmerie nationale comme outil géopolitique français, voici une partie de la lettre du chef d'escadron Michel, futur commandant de la légion de Gendarmerie d'Alsace-Lorraine et alsacien d'origine, qu'il adresse en date du 19.05.1917 à un colonel non identifié¹⁶:

« Je suis personnellement très persuadé que pour mieux asseoir notre influence là-bas, il faut faire de la pénétration méthodique ... ; la liaison entre nous et nos nouveaux administrés doit être intime et constante ... Je rêve de faire du gendarme alsacien un modèle et un exemple ... ; service plus préventif et éducateur que répressif ... Voilà des agents de pénétration tout indiqués.. de véritables agents de pénétration et de liaison dont le rôle doit s'inspirer des directives suivantes : être en contact constant et étroit avec les populations alsaciennes de la zone intéressée, s'efforcer par la conversation de connaître leur état d'esprit, les tenir au courant de ce qui peut les intéresser, propager les nouvelles qu'ils doivent connaître... remonter leur moral s'il en est besoin ... ».

Parmi les actions globales de l'Etat français dans la région, les résultats de cette politique seront évidents, et la génération suivante, sauf quelques exceptions extrêmes comme le cas de l'Union paysanne alsacienne de Joseph Bilger¹⁷, n'aura pas de tendances pro-allemandes, même quand il s'agit d'affirmer son identité face à Paris.

132. La Nouvelle Calédonie.

Soixante-dix ans plus tard, de l'autre côté du monde, nous constatons un nouvel exemple de l'intervention de la Gendarmerie Nationale en défense de l'intégrité et de la cohésion des terres de la France.

Le territoire français d'outre-mer de la « Nouvelle Calédonie et dépendances », rattaché à la France depuis 150 ans¹⁸, ne représente pas que 0, 3% du territoire républicain.

¹⁶ PHILIPPOT général G., « Gendarmerie et identité nationale en Alsace-Lorraine après 1918 », Revue historique des Armées, numéro spécial gendarmerie, 2000, p. 66.

¹⁷ « Histoire de l'idée de nation en France ». Encyclopédie Yahoo. Page 2.

¹⁸ Les couleurs françaises sont présentes dans l'archipel depuis le 24 septembre 1853.

Néanmoins, sa situation fait que Paris peut contrôler aux antipodes une superficie maritime trois fois plus étendue que l'hexagone.

La population de l'archipel composée de Kanaks, Caldoches et Métros n'a pas une identité ethnique majoritaire, mais malgré ça, les Mélanésiens, qui représentent seulement 40% des habitants (moins que la population d'origine française), ont mené dans les années 80 des actions ouvertement séparatistes.

Si l'on pouvait trouver des raisons spontanées pour expliquer l'origine de la révolte des Kanaks de 1878 (arrivée massive des colons français après la découverte des gisements de nickel)¹⁹, il en va tout autrement pour ce qui s'est passé au TOM un siècle plus tard.

En effet, cette insurrection, sans véritable raison d'être du point de vue objectif des habitants, semble trouver ses origines dans l'intérêt de certaines puissances régionales²⁰.

Mais si on analyse les événements violents survenus il y a 15 ans, quelle fût la cible recherchée par les terroristes kanaks pour matérialiser son opposition à la république ? Et comment a pu réagir l'Etat contre l'offense ? La réponse est encore une fois très claire : La Gendarmerie Nationale.

Ainsi quand le 22 avril 1988, en pleine campagne présidentielle française, les fanatiques essaient de blesser l'âme même de l'Etat dans l'archipel, ils n'ont aucun doute quant au choix de l'objectif : ils attaquent une brigade de la Gendarmerie. Le bilan est lourd : quatre militaires de la brigade de Fayaoué sont tués.

De la même manière, quand la République devra réagir à la situation extrême que représenta la prise d'otages de quinze militaires dans la grotte de Gossanah, sur la même île d'Ouvéa, c'est l'unité d'élite de l'Institution, le GIGN, qui résoudra la crise.

Mais pourquoi les terroristes mélanésiens ont-ils identifié le fait républicain au travers de la gendarmerie ? Pourquoi, dans son irrationalité, arrivera-t-on à l'assassinat de 17

¹⁹ Selon des différentes sources, cette insurrection a provoqué la mort de deux-cents colons.

²⁰ « La thèse séparatiste n'a fait son chemin seule ; elle a été nourrie par les intérêts géopolitiques de puissances voisines défavorables à la présence française dans le Pacifique ». CHAUPRADE Aymeric, « Géopolitique. Constantes et changements dans l'histoire », Paris, Ellipses, 2003. Page 137.

gendarmes²¹ entre 1983 et 1988 ? L'explication ne peut pas être plus claire si on regarde la réalité : 31 brigades territoriales de l'Arme assurent une présence permanente et continue dans tout l'espace insulaire²². Même dans les îles plus petites (Tadine ou Des Pins) il y a des brigades pour montrer que l'Administration de l'Etat est toujours à côté de ses citoyens.

Bien qu'on ne connaisse pas l'avenir à long terme du territoire après les accords de Nouméa de mars 1999²³, il faut faire le constat de la formidable réaction étatique française sur le terrain au quotidien grâce à l'outil que représente sa gendarmerie. Sur 123 Escadrons de Gendarmerie Mobile, 19 sont détachés en permanence en outre-mer²⁴, dont 4 en Nouvelle-Calédonie.

Les chiffres annuels de l'effort des 750 militaires de la Gendarmerie en Nouvelle Calédonie²⁵ (730000 Km parcourus pour acheminer 760 tonnes de vivres et matériel, entretien de 39 casernes et 5900000 Km parcourus par quelques 620 véhicules) illustrent sans aucun doute la puissance de l'Arme pour favoriser la cohésion nationale française en 2003.

14. LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA LANGUE FRANCAISE.

Au XVIII^{ème} siècle, le français est incontestablement le moyen d'expression de l'aristocratie européenne, car une grande partie des cours de ce continent l'emploient en tant que langue diplomatique.

A cette époque le français constitue une manière d'identifier l'Européen cultivé et cosmopolite, à tel point qu'il devient une vraie langue de classe et pour un cadre du continent c'est presque une honte que de l'ignorer.

Mais bien qu'elle soit la première langue internationale, curieusement dans l'hexagone même, le français est minoritaire. En effet, parmi une population de presque 25 millions d'habitants, seulement trois millions (les provinces d'Ile de France, de la Champagne, de la

²¹ Communiqué « Le devoir de mémoire ». Site du journal « L'essor de la Gendarmerie Nationale ».

²² Voir Annexe Numéro I.

²³ « A partir de 2014, les électeurs résidant depuis au moins 20 ans sur l'archipel seront consultés sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté ». Section histoire. Nouvelle-Calédonie. Site officiel des DOM-TOM,s.

²⁴ Document « Situation quotidienne d'emploi des forces mobiles 19/11/2003 » rendu pendant la conférence sur la Gendarmerie Mobile. Phase spécifique Gendarmerie 11^e CID. 19.11.03

²⁵ Site officiel de l'Etat en Nouvelle Calédonie. Services de l'Etat. Gendarmerie. Commandement des Forces de Gendarmerie. « Les contraintes logistiques ».

Beauce, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et du Berry) sont francisants²⁶. En revanche, la grande majorité des français continue d'employer les différents «patois» comme langues naturelles²⁷

Dans ce contexte, la Révolution de 1789 fait du français une composante maîtresse du concept d'Etat-nation à constituer. Pour les révolutionnaires bourgeois les patois sont donc un vrai obstacle pour la propagation de leurs idées de « liberté, égalité et fraternité ». Il s'agissait de former des citoyens libres et égaux devant la loi grâce à une culture juridique commune qui se répandrait même dans les masses paysannes. Comme l'évoque le professeur Verrière « pendant la Révolution, la langue française devient un symbole politique ».²⁸

A partir de 1794 les pouvoirs publics vont adopter des lois relatives l'éducation nationale ou les actes publics afin que le Français soit véritablement la langue commune de toute la population de la république.

Mais il faut souligner le rôle des armées dans la future cohésion linguistique nationale. Au moment de la Révolution, les cours européennes réagissent contre l'aventure démocratique française et pour assurer la survie de la République, la France doit s'engager dans une série de guerres défensives avec les Etats voisins. L'enrôlement obligatoire au sein d'unités dans lesquelles seul le français est en usage, vont considérablement favoriser la propagation de la langue nationale parmi les pères de famille patoisantes de l'époque.

Parallèlement dans les campagnes de France, la nouvelle Gendarmerie Nationale va constituer en quelques années un maillage de cent compagnies et deux mille brigades grâce à l'augmentation progressive des effectifs.

La Gendarmerie, avec la mission « d'assurer dans l'intérieur de la République le maintien de l'ordre et l'exécution des lois »²⁹, devra non seulement assumer ses propres obligations, mais aussi surveiller l'usage de la langue française au sein des autres institutions comme l'instruction publique par exemple³⁰.

²⁶ « Le français au siècle des Lumières ». Site officiel de l'Université de Laval. Sainte-Foy (Québec) Canada. Equipe de recherche « Trésor de la langue française ».

²⁷ Voir Annexe Numéro II.

²⁸ VARRIERE Jacques, conférence « Nation française, une et indivisible ? » du 7 février 2001 (IUFM de Mont-Saint-Aignan). Site de l'Académie de Rouen .

²⁹ Loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798).

³⁰ Par exemple le décret du 30 Vendémiaire an II (17 novembre 1794) qui affirme que « dans toutes les parties de la République, l'instruction ne se fait qu'en langue française »

Pour garantir la connaissance du français parmi les gendarmes, la loi fondatrice de la Gendarmerie du 16 février 1791 précise explicitement que le militaire qui souhaite intégrer l'institution doit savoir « lire et écrire ». Cette condition très sélective démontre la forte volonté de constituer un corps de militaires doté d'un niveau d'instruction remarquable pour l'époque. Il faut se rendre compte en effet que « vers 1850, environ 30% des hommes qui intégraient l'armée ne savaient ni lire ni écrire »³¹

On peut imaginer la formidable puissance unificatrice de cette force publique qui surmontera l'attachement des milieux populaires à leurs dialectes locaux. Deux mille foyers répartis depuis 1798 sur tout le territoire national n'utilisent que la langue française pour constater les crimes et délits, pour dresser des procès-verbaux, pour recevoir les plaintes et les témoignages des voisins, etc.

Pendant tout le XIX^{ème} siècle durant lequel le français deviendra progressivement la vraie langue de l'Etat-nation, la Gendarmerie Nationale constituera avec son réseau de brigades performant un des fers de lance de la diffusion linguistique du français en milieu rural, malgré un contexte de faible instruction générale qui représente une contrainte forte pour le recrutement de l'Arme.

15. LE DOMAINE DES IDEES.

151. L'équilibre et le rayonnement culturel : deux constantes géopolitiques françaises.

Comme un héritage de l'histoire, la France sait que l'équilibre des puissances a toujours été une des meilleures solutions pour la sécurité de son territoire et de son existence. Par sa situation géographique, l'Etat-Nation français a eu besoin, pendant ces cinq derniers siècles, de chercher les alliances nécessaires pour éviter les hégémonies voisines. Peu importe selon l'époque que la menace vienne du sud des Pyrénées, du Rhin ou de l'autre côté de la Manche.

D'autre part, si l'on analyse la capacité de puissance de la France depuis le XVIII^{ème} siècle, on constate que le rayonnement culturel a été toujours un des plus formidables atouts géopolitiques du pays.

³¹ BOULANT chef d'Escadron A., « Les conditions d'admission dans la Gendarmerie de 1791 à 1939 », Revue de la Gendarmerie Nationale, hors série n° 4, 2002.

Durant le dernier tiers du XIX^{ème} siècle la France comprend que la recherche d'une possible hégémonie continentale durable est irréaliste et va s'orienter dans le domaine des idées. Ainsi, sans renoncer à l'équilibre traditionnel dans son action extérieure, la recherche de l'influence internationale par le rayonnement d'un idéal sera une constante pour la France après la deuxième guerre mondiale. C'est le défi de devenir une nation de référence sur l'échiquier international en défendant des principes hérités des lumières. Comme le soutenait en 1995 le professeur Pitte³² : « La France doit à sa culture d'avoir connu un rayonnement hors de proportion avec la place qu'elle occupe dans la vie économique ou dans le domaine militaire Saura-t-elle proposer des options spécifiques adaptées au monde nouveau ? Tel est l'enjeu majeur pour elle en cette fin de siècle ».

152. La Gendarmerie comme un modèle conceptuel.

Comme décrit précédemment, la France s'est dotée depuis plus de deux siècles d'une force militaire, déployée sur tout son territoire pour mener à bien des missions essentiellement policières, et qui a joué et joue encore de nos jours un rôle de premier plan dans l'existence même de la République. Cette Institution, qui est l'un des protagonistes majeurs du maintien de l'ordre public et de la sécurité intérieure des citoyens en période de paix, peut aussi, grâce à son personnel et ses moyens, devenir un formidable outil étatique pour la conduite et résolution des situations de crise.

Sa nature et la formation de son personnel lui permettent de rester à côté des Armées quand il s'agit de défendre militairement les intérêts nationaux ou alliés. Mais ses missions quotidiennes et la spécialisation policière des gendarmes, offrent en même temps à l'autorité administrative ou judiciaire toutes les possibilités d'une force de Police. En outre, elle est capable d'intervenir sur l'ensemble du continuum paix-crise-guerre sans la moindre rupture.

Clairement adaptée à la réalité humaine et politico-administrative de la France, la Gendarmerie Nationale a su créer un sentiment généralisé « autorité-proximité » qui la fait respecter et aimer des Français.

³² PITTE Jean-Robert, page 39, in WACKERMANN Gabriel (Comité National Français de Géographie, dir.), « La France dans le monde », Paris, Editions NATHAN, 1992.

Mais une fois arrivé à ce constat, il convient d'entrer au cœur de cette étude en se posant une question de base: le concept de « gendarmerie » tel qu'il existe en France, peut-il devenir un facteur de changement ? La France peut-elle devenir une nation de référence au niveau international grâce à une initiative majeure basée sur cette conception ?

DEUXIEME PARTIE

L'UNION EUROPEENNE ET LES « FORCES DE GENDARMERIE »

21. QUELQUES PREALABLES.

Cette deuxième partie a pour but d'analyser si le concept d'origine franco-français des gendarmeries dispose, comme outil pour la sécurité de l'Europe à l'avenir, des caractéristiques nécessaires pour devenir un véritable atout pour le rayonnement international de la France. Il faut au préalable souligner quelques aspects afin de bien situer le domaine de l'étude.

211. Les institutions sœurs.

Comme on l'a déjà vu, pendant la période révolutionnaire et impériale, en parallèle avec l'hégémonie continentale de la France, le modèle des gendarmeries va s'imposer dans les territoires contrôlés directement ou indirectement par l'Empereur.

Cette première « vague » sera suivie d'une deuxième, au long de la première moitié du XIX^{ème} siècle, sans doute en raison de la forte influence culturelle et sociale française dans toute l'Europe.

Après cette expansion continentale, les relations des anciennes métropoles européennes avec leurs anciennes colonies, vont permettre d'étendre le concept de la Gendarmerie à une échelle mondiale : gendarmeries du Magreb et de l'Afrique Occidentale, Gendarmerie Royale Kjemmer de la Cambodge, Gendarmerie Royale du Canada, Carabineros du Chili, Gendarmeria Argentina, Guardia Nacional de Venezuela, Guardia Civil du Pérou, etc.

Même si, en raison de différentes situations historiques (Première et Deuxième Guerre mondiale, anciens satellites de l'Union soviétique, réformes internes, etc), quelques institutions ont disparu, on peut affirmer sans doute que loin d'être un modèle policier secondaire, les forces de police à statut militaire demeurent de nos jours, une référence de premier ordre à l'échelle mondiale.

De plus, alors que le XXI^{ème} siècle vient de commencer, le rapprochement des Etats de l'Europe de l'Est vers les modèles de démocratie occidentale est en train de permettre la renaissance dans ces pays d'anciennes institutions ou la création de nouvelles armes inspirées par l'idée des forces de gendarmerie. C'est le cas, par exemple, de la Gendarmerie bulgare qui, créée en 1881, a été dissoute en 1949. En 1990, elle réapparaît sous l'appellation de « troupes de l'intérieur » et finalement retrouve ses origines, en 1997, comme « Service National de la Gendarmerie »³³

Parvenu à ce point, après cette rapide vision sur la dimension du phénomène, il est nécessaire, afin de bien encadrer le présent travail, de délimiter le champ d'étude. A cet effet, il convient de se replacer au niveau européen, en particulier au niveau trois institutions qu'on pourrait définir comme emblématiques pour l'ensemble : La Gendarmerie Nationale française comme fondement de toute la conception, l'arme des Carabinieri italiens et la Guardia Civil espagnole.

212. La coopération policière internationale en Europe.

De manière classique, la mission policière appartient à ce qu'on pourrait définir comme le noyau dur de la souveraineté des Etats. La mission fondamentale des forces de l'ordre a toujours été l'assurance du maintien de la loi dans les frontières de l'Etat. Comme conséquence directe de ce mandat général, le point de vue qui régnait dans la conception de la Police était toujours orienté vers l'intérieur même du pays et très rarement à l'extérieur de ses limites physiques.

Quand à la fin du XIX^{ème} siècle, les activités criminelles commencent à dépasser les limites étatiques, les différents gouvernements européens essaient de trouver des solutions pour améliorer la coordination de leurs actions de poursuite. Mais les sentiments nationaux

³³ Site officiel de la Gendarmerie Nationale française. Service Historique de l'Arme. Histoire. Gendarmeries étrangères.

sont encore trop exclusifs pour envisager la création d'un réseau multinational et ce ne sera qu'après la Deuxième Guerre mondiale que l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC) verra le jour.

La constitution de l'OIPC, plus connue sous le nom d'Interpol, a suscité depuis 1946, un embryon de travail policier hors des frontières nationales. Mais quelles sont les polices généralement liées à cette initiative ?

Toute généralisation de principe peut conduire à l'erreur, mais dans ce cas, on peut affirmer que, sur l'échiquier continental, ce sont les corps de police à statut civil qui profitent de ce premier réseau international. La raison en est très simple : les affaires à traiter appartiennent au domaine de la police judiciaire et à cette époque, les polices à statut militaire, très proches aux Armées après la guerre, ont fixé comme priorité la surveillance générale du territoire et de la population et les enquêtes criminelles sont reléguées pour leurs commandements à un deuxième plan.

D'autre part, quand à partir des années 70, les différentes nations comprennent que la présence des spécialistes de la police dans les ambassades à l'étranger (attachés de l'intérieur ou de la sécurité intérieure) est nécessaire pour assurer la sécurité, la solution va se répéter. Dans ce contexte, les officiers des gendarmeries vont demeurer dans un rôle secondaire au sein des différentes représentations des Armées.

Cette confusion entre nature militaire et fonction policière va se maintenir jusqu'aux années 90 en ce qui concerne la coopération policière internationale. Mais curieusement, ce sera l'Union européenne (UE) qui va encourager la participation des forces de police à statut militaire dans ses différents groupes de travail. Et cela, parce que le pouvoir normatif de l'UE doit être traduit dans les droits internes des différents Etats membres.

Aujourd'hui, après avoir surmonté de nombreuses difficultés en interne dans leurs administrations pour faire respecter le dualisme policier, les gendarmeries sont présentes à côté des polices « civiles » au sein des organisations policières européennes comme l'UCLAF³⁴ ou Europol. En même temps, des officiers des gendarmeries européennes

³⁴ Unité de coordination de la lutte anti-fraude, créé en 1989.

travaillent dans tous les groupes d'experts de l'UE y compris au sein du troisième pilier (drogues, terrorisme, délinquance organisée, Système Information Schengen etc).

Toutefois, la déclaration du Traité d'Amsterdam créant un espace européen de liberté, de sécurité et de justice n'a pas été concrétisée. Pour le professeur Montain Domenach, le système retenu pour mettre en œuvre la nécessaire coopération renforcée « est très complexe »³⁵. En effet, les travaux au sein des structures formelles sont compliqués et lourds. Les nombreux échelons de définition technique et de consultation font que souvent, l'Union reste seulement un espace de rencontre et de constat des différentes positions des Etats membres.

Cette complexité a encouragé les Etats membres à rechercher des échanges plus étroits dans le cadre de coopérations renforcées qui, pour la première fois, sont définies et admises officiellement dans le texte du Traité³⁶ : « les Etats qui souhaitent établir une coopération renforcée peuvent être autorisés à la faire, à condition que la coopération envisagée respecte les compétences de la Communauté et ait pour but de permettre à l'Union de devenir plus rapidement un espace de liberté, de sécurité et de justice ».

Enfin, l'action des Etats membres de l'Union reçoit une pleine légitimation par le Traité d'Amsterdam pour rechercher une coopération renforcée au niveau policier

22. L'ARME DES CARABINIERI ET LA GUARDIA CIVIL: LES SOEURS PROCHES DE LA GENDARMERIE.

221. Une reconnaissance aux origines.

Les liens géographiques, historiques, culturels et humains entre la France, l'Italie et l'Espagne sont incontournables. Avant même de l'Empire romain, ils existaient déjà mouvements de peuplement, de conquête et de commerce entre les rives méditerranéennes des trois pays.

³⁵ MONTAIN-DOMENACH Jacqueline, « L'Europe de la sécurité intérieure », Paris, Editions Montchrestien, 1999. Page 115.

³⁶ Article 40 du Traité d'Amsterdam.

Il y a deux mille ans, la Gaule et l'Hispanie sont deux provinces romaines de premier ordre. La civilisation romaine et son héritage social reste une référence dans cet ensemble territorial constitué par la France, l'Italie et l'Espagne.

L'histoire pourrait nous apporter des nombreux exemples du destin croisé de ces trois pays (Charlemagne, le chemin de Saint-Jacques, les cathédrales gothiques,...). Et aussi, dans le cadre de cette histoire commune, des luttes et des rivalités, font parties de ces exemples.

Même si l'Italie en tant qu'Etat unifié est bien plus jeune que la France ou l'Espagne, il est indéniable que les différentes républiques de la péninsule italique ont eu un rayonnement particulier dans l'ensemble européen.

Mais à la fin du XVIII^{ème} siècle, un personnage va bouleverser l'histoire du continent, et laisser son empreinte sur cette région européenne dans les domaines les plus variés. Napoléon, le créateur du premier empire français, par origine très près de la façon méridionale de voir les choses, va exporter une réalité encore vivante après deux siècles.

Voici une preuve irréfutable de ce constat. La Gendarmerie Nationale française, dans la section « lexicque » de son site officiel, quand elle traite le terme « Napoléon 1^{er} », affirme : « De nos jours, si on retrouve, nettement en Italie et en Espagne, des traces du legs administratif, pénal et judiciaire de Napoléon 1^{er}, on y retrouve aussi, dans son organisation et dans son esprit, son héritage gendarmique au travers des carabinieri italiens et de la guardia civil espagnole ».

L'Arme des Carabinieri, constituée en 1814, au moment auquel Vittorio Emanuele de Savoie récupère le Piémont, a été un des outils majeurs de la création de l'Etat italien 47 ans plus tard. Aujourd'hui, avec 118000 militaires constituant la quatrième armée de la république italienne, les Carabinieri sont une des plus renommées forces policières du continent et un des éléments essentiels de l'unité italienne.

Quant à la Guardia Civil, elle est composée de 72000 militaires, et constitue la première force policière de l'Etat. Selon des différentes enquêtes sociales, elle est la deuxième institution la plus appréciée par les Espagnols, après la maison royale. Ce soutien populaire, après 160 ans d'existence, est particulièrement révélateur des liens entre le peuple et ce Corps de sécurité.

Mais ces deux Armes séculaires, si importantes dans un cadre national et aussi prestigieuses au niveau international, se souviennent-elles de leur origine ? Les Carabinieri affirment que leur Arme a été créée « ispirandosi a la gendarmeria francese »³⁷. De sa part, la Guardia Civil exprime aussi avec clarté qu'elle a été créée « tomando el modelo en la gendarmeria francesa ... »³⁸

222. L'identité de nos jours.

Pendant cette étude, on a eu l'occasion de constater les points forts qui font de la Gendarmerie Nationale un concept unique. Sa nature militaire et son rôle policier, sa continuité dans tout le processus normalité-crise, son déploiement dans toute la nation (3600 brigades) et son identité particulière basée dans le binôme autorité-proximité, représentent cette spécificité.

Néanmoins ses sœurs italienne et espagnole, après des siècles, maintiennent-elles ces caractéristiques conceptuelles ? Sont-elles au XXI^{ème} siècle une partie de la même idée première ? Pour répondre, il faut analyser chacun des points envisagés : le caractère militaire et les missions majoritairement policières sont à la base des deux Institutions, la continuité paix-crise est aussi une réalité des deux Armes³⁹, et le déploiement territorial est un autre atout pour les Carabinieri et les Guardias Civiles.⁴⁰ Enfin, la condition d'autorité proche, mais respectée, est aussi nécessaire pour des populations dites « de sang chaud » comme l'italienne ou l'espagnole.

D'autre part, si dans la première partie de cette étude on a parlé de l'héritage catholique de la Gendarmerie et du constat de l'existence de Sainte Geneviève comme patronne de l'Arme, cette référence identitaire peut aussi être clairement constatée dans ses deux Armes sœurs.⁴¹

³⁷ « s'inspirant de la gendarmerie française ». Document Les origines. Hier de l'Arme. Page web officielle des Carabinieri.

³⁸ « prenant le modèle de la gendarmerie française ». Document Histoire. Page web officielle de la Guardia Civil.

³⁹ Comme exemple de cette possibilité d'emploi, de nos jours des Carabinieri et des Guardias Civiles sont présents, à côté des Armées de Terre italiennes et espagnoles en Irak.

⁴⁰ Les Carabinieri disposent d'un réseau de 4645 « stazioni » et les Guardias Civiles sont déployés dans 2300 « puestos ».

⁴¹ La « Virgo Fidelis » a été déclarée la Patronne des Carabinieri par le Pape Pio XII le 8 décembre 1949. La « Virgen del Pilar » est la Patronne de la Guardia Civil par un arrêt du roi Alphonse XIII du 8 février 1913.

Pour conclure, il ne faut pas oublier un autre caractère commun : la disponibilité permanente. Cette contrainte leur impose de vivre en caserne, ce qui engendre une continuité entre son rôle public et sa vie privée. Cela caractérise leur métier et leur existence.

23. LA FIEP : UNE ASSOCIATION NECESSAIRE.

231. Le dualisme policier et la représentation internationale.

Le 18 février 1993 est une date historique pour les forces européennes de police à statut militaire. Le Directeur général de la Gendarmerie Nationale française, le Commandant général des Carabinieri italiens et le Directeur général de la Guardia Civil espagnole, décident de créer une structure commune. Cette réalisation n'est pas arrivé sans raisons ni actions préalables.

Comme on l'a déjà souligné, la coopération policière en Europe, durant les années 90, est caractérisée par une hégémonie totale des institutions de caractère civil. Les polices de nature militaire, pour différentes raisons évoquées, sont seulement des témoins privilégiés des liens policiers dans le cadre de l'Union européenne. Si cette représentation internationale ne pose aucun problème pour des pays avec une seule force policière comme l'Irlande ou le Danemark, pour la majorité des Etats membres de l'UE, cela ne reflète pas la réalité.

Cette situation est particulièrement inexplicable pour les trois pays européens de la Méditerranée occidentale. L'Italie, la France et l'Espagne disposent d'un système de sécurité publique avec deux acteurs majeurs au niveau de l'Etat, un civil et l'autre militaire. Ce dualisme policier est un fait incontournable, et de plus, dans des différents domaines, les institutions de nature militaire sont le principal atout pour ces Etats⁴².

En même temps, et avec des différentes solutions organiques, les gendarmes, carabinieri et guardias civiles, sont en train de prendre conscience de leur spécificité au sein des militaires français, italiens et espagnols. Le rôle des trois institutions comme des acteurs de la sécurité citoyenne devient plus fort, sans pour autant oublier leur nature militaire.

⁴² Après les accords Schengen, la plupart des frontières intérieures sont sous la responsabilité, en France, en Italie et en Espagne, de ces Institutions. La logique de sa pleine intégration dans les différents groupes de travail nés de la Convention d'application des accords de Schengen était donc incontournable.

Ainsi, quand les trois responsables se sont réunis à Paris, c'est sûr que l'idée maîtresse de la rencontre était celle de « l'union faisant la force ». En effet, cette journée a eu pour but de mettre à jour une unité d'origine commune toujours vivante, pour que l'ensemble des 290000 militaires et policiers⁴³ des trois pays de l'Union européenne, dispose du poids qu'il méritait à Bruxelles⁴⁴.

Le 12 mai 1994, une nouvelle réunion, à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la création de la Guardia Civil, permettra de voir les fruits de tout ce qu'on a fait depuis la rencontre parisienne. Après avoir reçu l'aval des différents ministères concernés dans les trois nations, les responsables des forces policières à statut militaire de la France, de l'Italie et de l'Espagne signent à Madrid une déclaration commune de la Commission Tripartite qui donne la base juridique à la FIE. Avec l'élargissement de l'accord FIE à la Garde Nationale Républicaine du Portugal⁴⁵, la Convention FIEP acquiert une cohérence historique et géographique que lui permettra son futur développement sans perdre une claire identité européenne.

232. La sensibilité vers la Méditerranée

Mais après avoir constaté une fois de plus leur identité conceptuelle, les trois Institutions, comme moteur de la FIEP dès le premier moment, ont démontré qu'elles sont aussi à nouveau un outil étatique de premier ordre, pour les cibles des pays qui représentent.

En effet, si personne ne peut discuter l'idée que le bassin méditerranéen est un objectif majeur de la géopolitique française, il est aussi évident que la « Mare Nostrum » constitue une pièce maîtresse sur l'échiquier de la politique extérieure de Rome ou de Madrid. Si pour l'Europe Centrale et du Nord, la rive sud de la Méditerranée peut représenter un centre d'intérêt secondaire, la sensibilité franco-italo-espagnole a été toujours exacerbée par cette région.

Comme conséquence naturelle de cette vision partagée, la F.I.E.P. va chercher à rassembler des institutions méditerranéennes proches par leur nature et leurs missions

⁴³ 118000 Carabinieri, 100000 gendarmes et 72000 guardias civiles

⁴⁴ Les trois Institutions sont responsables de la sécurité publique sur un territoire de presque un tiers du total de l'UE est sur une population qui représente un 20% des habitants de l'Europe à 15.

⁴⁵ La Guarda Nacional Republicana (GNR) portugaise est une institution policière de nature militaire créée aussi sous le model de la Gendarmerie française en 1801, et qui partage les mêmes valeurs que cette étude donne aux Carabiniers ou à la Guardia Civil.

quotidiennes. Ainsi, la Jandarma turque entrera dans l'Association en 1998 et l'année suivante la Gendarmerie Royale du Maroc deviendra un nouveau partenaire.

Les fruits de cette approche sont évidents. Le fait de travailler ensemble dans les trois commissions générales⁴⁶ de l'Association, la continuité des études des sous-commissions et la tâche permanente des attachés FIEP dans les différentes capitales, permettent des réussites importantes. Comment sinon pourrait-on analyser l'accord annoncé par le journal espagnol « El Pais » le passé 5 décembre, sur une matière si sensible entre le Maroc et l'Espagne comme la lutte contre l'immigration illégale ?⁴⁷

233. L'Europe de l'Est : un autre espace pour les gendarmeries

« Si le rapprochement des gendarmeries occidentales constitue indiscutablement un volet majeur de la coopération européenne, il ne doit pas occulter, cependant, les réponses nécessaires aux besoins plus spécifiques de nos autres voisins d'Europe centrale et orientale⁴⁸ ». Cette idée d'un stagiaire de la Gendarmerie au CID, était déjà présente aux premiers moments de l'existence de la FIEP, et aboutira à des résultats réels dans l'avenir. Si comme on vient de voir, la Méditerranée est une priorité, c'est aussi vrai que des liens historiques existent avec quelques pays de l'Europe de l'Est, qui leur permettraient d'adhérer à cette Association.

Parmi les pays de l'ancien Pacte de Varsovie, la Roumanie est un des plus attachés à la France et à la culture latine en général, comme en témoigne sa propre langue. Au XIX^{ème} siècle, Bucarest, le « petit Paris » de l'époque, verra naître la Gendarmerie roumaine comme une preuve supplémentaire du rayonnement continental français de cette période.

Une fois ces préalables posés, on ne peut pas considérer que le cas roumain ait été par hasard une priorité dans les programmes PHARE de jumelage de l'Union Européenne avec les candidats à l'adhésion. La Gendarmerie française est présente à titre individuel ou associé

⁴⁶ Voir Annexe Numéro III.

⁴⁷ « Guardias Civiles vont faire des patrouilles avec des Gendarmes au Maroc pour empêcher la sortie des pateras ». « Au moins un guardia civil va s'intégrer aux différentes patrouilles de la Gendarmerie que surveillent les plages En même temps, des gendarmes marocains se rendront à des endroits comme Fuerteventura, Algeciras ou Tarifa pour collaborer avec la Guardia Civil ... ». RODRIGUEZ Jorge, EL PAIS. 05.12.2003. Page 20.

⁴⁸ GALTIER chef d'escadron. « Gendarmerie : une force de sécurité à dimension européenne ». Revue Tribune du CID. CID 95-96. Page 190.

avec d'autres membres de la FIEP comme la Guardia Civil, dans différents programmes de mise à jour de la Gendarmerie roumaine.

Ces préoccupations de l'Association ont permis qu'après un an comme membre observateur, l'année 2002 la Gendarmerie roumaine devienne partenaire de la FIEP.

De nos jours, l'effort de l'Association et particulièrement de la Gendarmerie française pour la modernisation de sa sœur roumaine, est évident. Des unités de maintien de l'ordre formés à Saint-Astier, des officiers à l'Ecole de Melun, etc.

Dans une Europe à 25, le cas roumain est très intéressant, surtout s'il réussit dans l'avenir la rénovation de ses structures de sécurité ; il peut alors constituer une référence pour d'autres pays ayant liens historiques et culturels avec le concept de la gendarmerie (Bulgarie, Serbie et Monténégro, Hongrie, etc.).

234. La FIEP à nos jours.

Faire un bilan des 11 ans de vie de la FIEP est une tâche vraiment agréable par la qualité des résultats obtenus. De la simple constatation du besoin de réagir ensemble pour faire valoir la force de la réalité au niveau de l'Union Européenne, on est passé à une structure pleine de vigueur aujourd'hui et de possibilités pour l'avenir.

L'Association constitue en 2004 la plus claire représentation du concept des gendarmeries au niveau mondial. Elle a su s'élargir sur l'échiquier naturel que constitue la Méditerranée, ou s'introduire dans l'espace de l'Europe de l'Est, sans perdre son identité première.

Il y a de nombreux cas de structures transétatiques, plus ou moins ambitieuses dans leurs finalités, qui, après quelques améliorations ou changements, ont perdu la référence première. La chute est à ces moments à redouter.

Quel est alors le secret de ce regroupement d'Institutions pour bénéficier aujourd'hui d'une force de plus en plus évidente ?.

Peut être que la solution est très simple : l'identité séculaire de l'idée première. Le constat, pour des centaines de milliers de professionnels, qu'ils font le même métier au delà des frontières. En outre, que ce métier est complètement différent de n'importe quel autre. Ils sont policiers mais avec une vocation militaire : ils sont gendarmes.

Ainsi, la FIEP encourage tous les jours et à tous les niveaux une idée de partenariat permanent. Quelquefois ce sont des petits détails de la vie familiale comme la possibilité pour un gendarme de passer ses vacances en famille dans une résidence d'été de la Guardia Civil ou des Carabinieri. D'autres, des efforts communs au plus haut niveau policier, comme dans le cadre de la Task Force de Directeurs européens de Police.

24. LA FORCE EUROPEENNE DE POLICE.

La fin de la bipolarité au niveau mondial va provoquer une révolution des idées dans le domaine des outils étatiques et internationaux pour faire face aux nombreux risques qui sont apparus (terrorisme, mouvements migratoires incontrôlés, pollutions, etc), car dans le passé, tout avait été préparé pour lutter contre la menace unique.

La naissance d'une conscience collective de lutte contre les conflits internes et les risques asymétriques, va supposer pour les experts en matière de sécurité un besoin de lier en permanence les populations et les espaces, de trouver une continuité des réponses civilo-militaires, et enfin de considérer la sécurité comme un concept unitaire.

D'autre part, le binôme des forces militaires lourdes pour imposer les règles, et les observateurs sans armes pour vérifier sa validité, va perdre tout sens dans les nouveaux conflits ; la doctrine traditionnelle de l'ONU pour la conduite des crises en sera le meilleur exemple. Si dans les premiers temps on parlait de « zones grises » pour les opérations de paix, on arrivera, après quelques mauvaises expériences, à tirer la conclusion que les temps ont changé et que les crises sont grises par nature.

Dans la deuxième partie des années 90, la communauté internationale a pu déjà tirer quelques conclusions sur les éléments essentiels pour résoudre les crises : la crédibilité et la fermeté des forces à engager sous un mandat clair, l'ensemble militaire et civil à constituer et, surtout, la rapidité de l'intervention de cette « task force ».

241. Les opérations de gestion des crises au sein de l'Union.

Comme conséquence du Traité d'Amsterdam, le 18 octobre 1999 Javier Solana est nommé Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union. En même temps, il assume les fonctions de Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et de Secrétaire général de l'Union européenne occidentale (UEO).

Quatre mois avant cette nomination, le Conseil européen de Cologne avait placé les missions de gestion de crises ou « missions Petersberg » au centre de la PESC. Ces missions couvrent le rétablissement et le maintien de la paix, les missions humanitaires et les missions d'évacuation des ressortissants. Cette décision des chefs d'Etat et de gouvernement, rend « Monsieur PESC » responsable de leur conduite.

Mais cet ancien ministre des affaires étrangères du gouvernement socialiste espagnol, a-t-il les quelques connaissances préalables nécessaires à la conduite et à la gestion des crises ? A-t-il déjà quelques idées, au moment même de commencer sa tâche, sur les capacités militaires et civils nécessaires pour résoudre un conflit ?

Oui car, il vient de quitter le Secrétariat général de l'OTAN, à la tête duquel il a eu l'occasion de constater le vide existant entre l'action des forces armées déployées en Bosnie-Herzégovine (IFOR/SFOR) et les possibilités de maintien de l'ordre et de la sécurité publique garanties par les policiers des Nations Unies (IPTF)⁴⁹ sur le terrain. Pendant cette période, il évoquera déjà le besoin de remplir ce vide capacitaire avec un outil que sa nationalité espagnole lui permet de parfaitement connaître : les forces de police à statut militaire⁵⁰

Ainsi, les aspects civils de la gestion de crises vont-ils être envisagés au Conseil de Feira, seulement huit mois après sa nomination. Les quatre domaines prioritaires définis sont : la police, le renforcement de l'Etat de droit, le renforcement de l'administration civile et la protection civile.

Pour ce qui concerne les forces de police, les Etats membres doivent être en mesure de fournir 5000 policiers pour des engagements internationaux, dont 1000 capables d'être

⁴⁹ International Police Task Force. Un ensemble de plus de 2000 UN Civpols Observers, constitué selon la doctrine des Nations Unies pour la composante d'observation policière des OMP,s.

⁵⁰ « il y a un moment initial aux conflits dont il est nécessaire de séparer les belligérants, et pour cela il faut une robuste force militaire ; mais il y a des moments auxquels les problèmes pourraient être résolus par des forces comme la Guardia Civil espagnole ou la Gendarmerie française, une force de cette nature qui n'existe au monde ».Conférence « Une Europe en Paix ». Stages d'été de l'Université de Granada, septembre 1997.

déployés dans un délai inférieur à 30 jours. Ces objectifs ont d'ailleurs été dépassés par des engagements volontaires des Etats membres, tel qu'on a pu vérifier le 19 novembre 2002, dans la conférence à niveau ministériel sur les capacités en matière de gestion civile des crises⁵¹

Sous la dernière présidence française de l'Union, lors le Conseil de Nice, une Unité de Police et un Centre de Situation ont été créés au sein du Conseil pour favoriser la conduite des opérations de police.

242. L'outil nécessaire.

Alors que dans le même temps, les conflits de l'ex-Yougoslavie ont montré l'inadaptation des chaînes de décision et des moyens, et la faiblesse des mandats ; les forces de police à statut militaire ont commencé à percevoir l'importance de leur spécificité comme « troisième force » et le manque d'un nécessaire cadre formel d'emploi⁵².

Les Carabinieri, à travers la mise en œuvre de la MSU⁵³ en Bosnie, qui visait à remplir le vide évident qui existait entre les forces de l'OTAN et les Observateurs policiers de l'ONU connaîtront la première expérience de création organique dans ce domaine. Dans le même scénario, un effort commun démontrera l'efficacité des trois gendarmeries au sein de la Compagnie Multinational de Police Militaire.⁵⁴

On pourrait également évoquer d'autres exemples auxquels les militaires de la FIEP ont travaillé ensembles (Mostar ou Albanie sous mandat de la UEO), mais la vraie dimension policière et européenne pour ces Armes viendra de l'UE.

En effet, quand la définition des besoins policiers de l'Union en matière de gestion civile des crises commence à se développer, les forces de la FIEP sont préparées à gérer cet enjeu. Tout leur potentiel organique va travailler pour que les décideurs des 15 Etats membres comprennent que l'outil qu'elles représentent permet envisager les besoins européens. Leur

⁵¹ Site officiel de la Politique étrangère et de sécurité commune.

⁵² « les Institutions policières de caractère militaire, dans les Opérations de Paix, à nos jours, ne bénéficient pas d'un domaine propre dérivé de sa singularité ». Commandant Montoya Vicente. « Opérations de paix et Institutions policières de statut militaire ». Revue Tierra, Mar y Aire, Numéro 231. Mars- Avril 1998. Page 26.

⁵³ La Multinational Specialised Unit a été déployé sous le commandement de la SFOR en août 1998.

⁵⁴ Cette compagnie, constitué au sein de la Brigade Multinationale du Sud-Est (BMNSE) disposait de deux pelotons de la gendarmerie nationale, un des Carabinieri et un de la Guardia Civil.

rapidité d'intervention, leur continuité territoire-population, leur connaissance des actions civilo-militaires et surtout leur emploi qui couvre toutes les phases de la crise, seront leur meilleur atout.

Les fruits de cet engagement arriveront très tôt. Les travaux techniques préparatoires de Santa Maria de FERIA ont été intenses. Quand à Nice tous les Etats-Membres reconnaissent la spécificité des forces de gendarmerie pour faire face aux missions « de substitution », les partenaires FIEP comprennent que les années d'effort n'ont pas été vaines. Comme exemple, le premier chef de l'Unité de planification de Police de l'UE sera un colonel des Carabinieri ; des Officiers supérieurs de la Gendarmerie et de la Guardia Civil seront affectés à Bruxelles pour l'aider dans ces premiers moments décisifs.

242. L'Unité Intégrée de Police européenne (IPU).

Depuis plus de trois ans, de nombreuses réunions et plusieurs séminaires⁵⁵ se sont produits au sein de la FIEP pour définir la base opérationnelle de travail des policiers européens dans le cadre des missions de « substitution » type Bosnie ou Kosovo. Néanmoins, afin d'éviter toute image d'exclusivité, toutes les polices européennes ont été invitées à participer à l'initiative.

Le fruit des études est une unité standard d'emploi, l'unité de police intégrée (IPU en version anglaise), constituée sur la base des contributions nationales d'entités compagnie/peloton, et sous la direction d'un « staff » multinational. Elle disposera de modules opérationnels, de renseignement, et d'une capacité logistique propre.

La plus-value des gendarmeries dans l'unité est claire, car à la disposition de personnel spécialiste dans tous les domaines policiers, on doit ajouter la rapidité de leur déploiement⁵⁶, la reconnaissance mutuelle des grades-fonctions et leur grande expérience de travail en commun. De plus, par le statut de ses personnels, elle pourra partager le cadre militaire d'emploi aux premiers moments, et continuer ses tâches dans un cadre civil après la stabilisation de la crise.

⁵⁵ Dans ce cadre on peut signaler les réunions du mois d'octobre 2001 à Logroño (Espagne) durant lesquelles Carabinieri, gendarmes, guardas et guardias civiles, avec des experts de l'Unité de Police de l'UE (un Colonel de la Maréchaussée et un Commandant de la Guardia Civil) ont développé quelques aspects de la future IPU.

⁵⁶ « La rapidité de la participation est particulièrement importante et pour cette raison la grande majorité des agents qui constitueront cette Unité seront des carabinieri, des gendarmes et des guardias civiles ». « An European Police Force for Peace Operations ». Security analysis. Site Analisi Difesa.

La tâche est presque finie⁵⁷ pour cette première mise en œuvre. Tous les partenaires de l'idée d'une police européenne pour la gestion civile des crises confiée aux gendarmeries considèrent la Gendarmerie Nationale française comme la référence conceptuelle ; cela a été encore illustré récemment par le Ministre français de la Défense qui a présenté officiellement une initiative pour poursuivre dans cette voie⁵⁸.

Les temps ont changé pour les gendarmes à l'échelle continentale. S'il y a seulement quelques années, le modèle policier nordique ou anglo-saxon s'opposait dans l'échiquier international à l'idée des polices avec statut militaire, aujourd'hui ils acceptent leur réalité et leurs possibilités et avantages. Comment sinon pourrait-on imaginer des policiers anglais comme stagiaires d'un centre de la gendarmerie ?⁵⁹

Enfin, l'avenir est proche pour que le concept de la gendarmerie devienne un vrai symbole des possibilités européennes pour la conduite et la résolution des crises.

⁵⁷ « Nous espérons constituer la première IPU l'année prochaine ». LIBERTINI Col. D., chef de planification militaire des Carabinieri, in KINGTON Tom, « EU, Italy work to form European Gendarmerie », DefenseNews, 08.12.2003, page 4.

⁵⁸ « Enfin, en octobre 2003, Mme Michèle Alliot-Marie a proposé la création d'un corps européen de gendarmerie. Faisant le constat d'un vide sécuritaire entre les opérations militaires et le retour à une situation normale, elle a proposé aux pays disposant de forces de police à statut militaire de regrouper leurs forces et leur expérience. Il aurait pour mission d'assurer une transition harmonieuse sans rompre l'unité du commandement militaire et de faciliter le passage à une autorité civile ». Document La Gendarmerie en Europe. Tome V (Défense-Gendarmerie). Projet de loi de finances pour 2004 adopté par l'Assemblée Nationale. Site officiel du Sénat.

⁵⁹ « Le Centre National d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier a organisé, du 16 au 27 juin 2003, un stage de préparation à la mission de police de l'UE. Plus de 350 participants venus de huit pays ... des gendarmes et policiers français mais aussi des Carabinieri italiens, la Guardia Civil, la Garde Nationale Républicaine, la Maréchaussée royale néerlandaise, ainsi que des représentants de la Grande-Bretagne, ... ». Document « Saint-Astier : des gendarmes européens à l'entraînement ». Section actualité. Site officiel du Ministère français de la Défense.

CONCLUSION

Tout au long de cette étude on a pu constater la singularité d'une idée née dans la France révolutionnaire. La Gendarmerie, avec son caractère militaire, sa pleine disponibilité dans l'espace et le temps, sa connaissance policière et sa spécificité de force proche mais respectée, a œuvré pour que les espoirs révolutionnaires deviennent une réalité sociale.

Ses milliers de brigades ont changé le lien traditionnel entre les populations et le pouvoir étatique, grâce à l'effort pour transmettre au quotidien les nouveaux droits et devoirs. Sans doute, sa présence et son travail ont développé un sentiment de cohésion populaire et territoriale qui a rendu plus fort le contrat citoyen/Etat- Nation caractéristique de la France moderne.

L'Empire, puis le rayonnement culturel de la France pendant le XIX^{ème} siècle, ont facilité la constitution des Institutions sœurs aux pays proches comme l'Espagne (Guardia Civil) ou l'Italie (Carabinieri). Cet héritage de nos jours, avec une pleine reconnaissance des origines franco-françaises, suppose que le concept du « gendarme » constitue la base de la sécurité publique dans une partie considérable de l'Europe. Dans trois pays seulement (France, Italie et Espagne) 290000 « gendarmes » sont déployés dans plus de 10500 brigades. Cela représente la responsabilité policière pour plus d'un tiers du territoire et 20 % de la population de l'Union européenne à 15.

Quand l'UE a commencé à développer sa force policière pour la gestion civile des crises, les gendarmeries, grâce à l'effort partagé de la FIEP, se sont avérées comme l'outil idéal pour remplir une partie importante des besoins des conflits du XXI^{ème} siècle.

De nos jours, l'hégémonie de l'idée dans le cadre des missions policières les plus difficiles, celles de « substitution », est redoutable pour les 15, et on vient de définir le moyen opérationnel d'emploi : l'Unité Intégrée de Police.

Mais la France de nouveau, comme mère conceptuelle du phénomène, a mis sur la table il y a 4 mois, une nouvelle cible : une structure permanente de commandement et de planification pour ces forces, l'embryon d'une gendarmerie européenne.

L'avenir proche est donc plein de possibilités pour la mise en œuvre de cette grande idée, cette idée qui vraiment est en train de changer la conception européenne des capacités pour agir sur les crises.

En même temps, la plus grande puissance mondiale actuelle, les Etats-Unis, après avoir constaté sur le terrain (Bosnie et Kosovo) la validité de cette « troisième force » comme complément de l'ancien binôme Armées-police civile, est en train d'analyser l'opportunité de la création d'une Institution similaire.

De toute façon, ce qu'on peut assurer c'est le fait que les gendarmeries, conceptuellement, sont au XXI^{ème} siècle une des plus grandes possibilités pour le rayonnement de la France sur l'échiquier international.

Si la Gendarmerie Nationale a été, est et sera un outil géopolitique français de premier ordre en interne, au niveau international, avec ses sœurs proches, elle peut devenir un outil encore plus précieux.

Annexe 1

Le réseau de la Gendarmerie en Nouvelle Calédonie



Source : Site officiel de L'Etat en Nouvelle Calédonie

<http://www.etat.nc/service-etat/gendarmerie.htm>

Annexe 2

La France dialectale

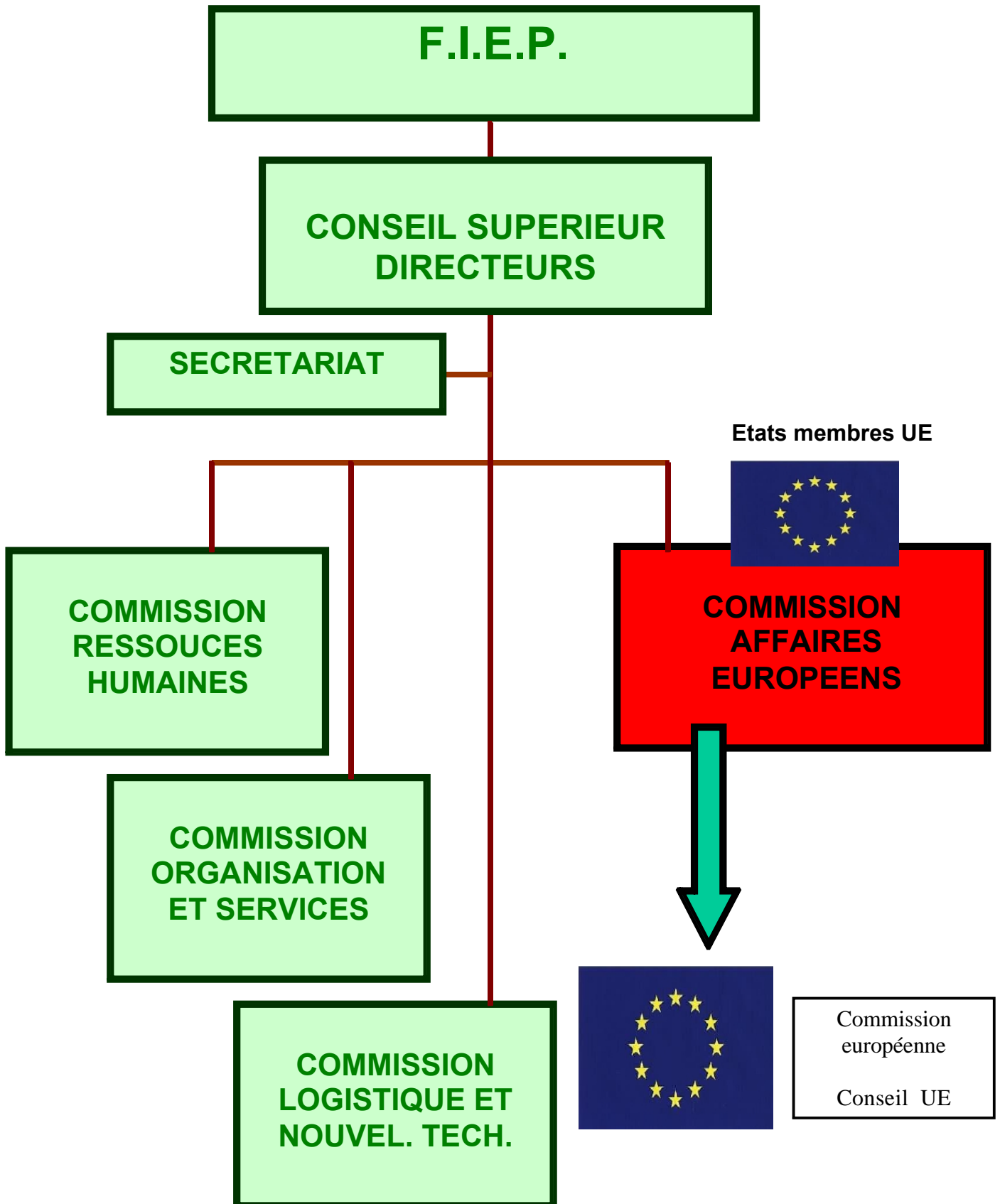


Site de l'Université de Laval, Saint-Foy, Québec (Canada).

« Carte reproduite avec l'aimable autorisation de M. Mikael Parkvall de l'Institutionen för lingvistik, Université de Stockholm »

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/France-Parkvall-map.htm>

Organigramme de la F.I.E.P.



BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES EN FRANÇAIS

- ALARY Enric, « L'histoire de la Gendarmerie : De la Renaissance au troisième millénaire », Paris, Editions Calmann-Lévy, 2000.
- BURGUI Noëlle (CRP Sorbonne sous la direction de), « Fractures de l'Etat-Nation », Paris, Editions Kimé, 1994.
- C.E.G.N. (Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale), « Ethique et déontologie des militaires de la Gendarmerie », Fort de Charenton.
- CHAUPRADE Aymerich, « Géopolitique : Constantes et changements dans l'histoire », Paris, Editions Ellipses, 2003
- DIEU François, « La Gendarmerie, secrets d'un corps », Bruxelles, Editions complexe, 2002.
- GUIGOU E., RICHARD A., HAENEL H., TRICHE P., BLANC H., « La Gendarmerie Nationale : Une institution républicaine au service du citoyen », Paris, Editions Odile Jacob, 2000.
- MONTAIN-DOMENACH Jacqueline, « L'Europe de la sécurité intérieure », Paris, Editions Montchrestien, 1999.
- WACKERMANN Gabriel (Comité National Français de Géographie, sous la direction de), « La France dans le monde », Paris, Editions NATHAN, 1992.

OUVRAGES EN ESPAGNOL

- ORTEGA Y GASSET José, "España invertebrada", Madrid, Ediciones de la Revista de Occidente, 1975.

ARTICLES DE REVUES EN FRANÇAIS

- BOULANT Chef d'Escadron A., « Les conditions d'admission dans la Gendarmerie de 1791 à 1939 », Revue de la Gendarmerie Nationale, hors série n° 4, 2002.
- GALTIER Chef d'escadron, « Gendarmerie : une force de police à vocation européenne », Revue Tribune, n° 6, p. 191.
- HANON Jean Paul, « Sortie de crise et transition démocratique », Revue de la Gendarmerie Nationale, 2002, n° 205, p. 81.
- LEGER Jean François, « Militaire de la Gendarmerie : Le choix d'un service public de proximité », Revue de la Gendarmerie Nationale, 2003, n° 206, pp. 10-11.

- PHILIPPOT Général G., « Préface au numéro spécial Gendarmerie », Revue Historique des Armées, 1998, p. 1.
- PHILIPPOT Général G., « Gendarmerie et identité nationale en Alsace-Lorraine après 1918 », Revue Historique des Armées, numéro spécial Gendarmerie, 1998, p. 66.
- STER Colonel J.P., « La Force de police européenne », Revue de la Gendarmerie Nationale, 2002, n° 205, p. 83.

ARTICLES DE REVUES EN ANGLAIS

- KINGTON Tom, « EU, Italy work to form European Gendarmerie », DefenseNews, 08.12.2003, p. 4.

ARTICLES DE REVUES EN ESPAGNOL

- MONTOYA Commandant M., « Opérations de paix et Institutions policières de statut militaire », Revue Tierra, Mar y Aire, numéro 231, mars-avril 1998, page 26.

SITES INTERNET

- ACADEMIE DE ROUEN
http://www.ac-rouen.fr/hist-geo/doc/nfr/nation_indivisible.htm
- ANALISI DIFESA
<http://www.analisdifesa.it/numero6/eng/poliziaeuroeng.htm>
- ANCIENS POLYTECHNICIENS
<http://www.x-dep.polytechnique.org/barreau01.html>
- DOM-TOM FRANÇAIS
http://www.domtomfr.com/info_fomtom/histoire_1.php3?domtom=1
- GENDARMERIE NATIONALE
<http://www.defense.gouv.fr/gendarmerie/lagendarmerie/europe.htm>
<http://www.servicehistorique.gendarmerie.defense.gouv.fr>
- JOURNAL L'ESSOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE
<http://www.lessor.org/communiqu.asp>

- L'ETAT EN NOUVELLE CALEDONIE

<http://www.etat.nc/service-etat/gendarmerie.htm>

- MINISTERE FRANÇAIS DE LA DEFENSE

<http://www.defense.gouv.fr/actualites/publication/defactu/n153/dossier.htm>

- PATRICK MINART (PROFESSEURS HISTOIRE ET GEOGRAPHIE)

<http://www.perso.cluinternet.fr/erra/minart/population-française.htm>

- POLITIQUE ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE (PESC)

http://www.ue.eu.int/pesc/intro_pesc/

- SENAT

<http://www.senat.fr/rap/a03-076-5/a03-076-58.html>

- UNIVERSITE DE LAVAL, Saint-Foy, Québec (Canada).

http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s7_Lumieres.htm

- YAHOO ENCICLOPEDIE

http://fr.encyclopedia.yahoo.com/articles/ne/ne_0448_pl.html

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
I. L'ETAT-NATION FRANÇAIS ET LA GENDARMERIE NATIONALE : L'ARME COMME ELEMENT D'IDENTIFICATION ET COHESION NATIONALE	
11. La Gendarmerie Nationale et le peuple français.	2
111. Le peuple français.	2
112. La Gendarmerie Nationale et la mise en œuvre des idées républicaines.	4
113. Le lien entre l'Arme et la population française.	6
12. La Gendarmerie Nationale et la laïcité.	8
13. La Gendarmerie Nationale et la cohésion territoriale.	10
131. Le cas de l'Alsace-Lorraine en 1918.	10
132. La Nouvelle Calédonie.	11
14. La Gendarmerie Nationale et la langue française.	13
15. Le domaine des idées.	15
151. L'équilibre et le rayonnement culturel : deux constantes géopolitiques françaises.	15
152. La Gendarmerie comme un modèle conceptuel.	16
II. L'UNION EUROPEENNE ET LES « FORCES DE GENDARMERIE »	
21. Quelques préalables.	17
211. Les Institutions sœurs.	17
212. La coopération policière internationale en Europe.	18
22. Les Carabinieri et la Guardia Civil : Les sœurs proches de la Gendarmerie.	20

221. Une reconnaissance aux origines.	20
222. L'identité de nos jours.	22
23. L'Association FIEP : Une initiative nécessaire.	23
231. Le dualisme policier et la représentation internationale.	23
232. La sensibilité vers la Méditerranée.	24
233. L'Europe de l'Est : un autre espace pour les gendarmeries.	25
234. La FIEP à nos jours.	26
24. La Force de Police européenne.	27
241. Les opérations de gestion des crises au sein de l'Union.	28
242. L'outil nécessaire	29
243. L'Unité Intégrée de Police (IPU).	30
CONCLUSION	32
ANNEXES	
Annexe 1 : Le réseau de la Gendarmerie en Nouvelle-Calédonie	34
Annexe 2 : La France dialectale	35
Annexe 3 : Organigramme de la FIEP	36
BIBLIOGRAPHIE	37

